

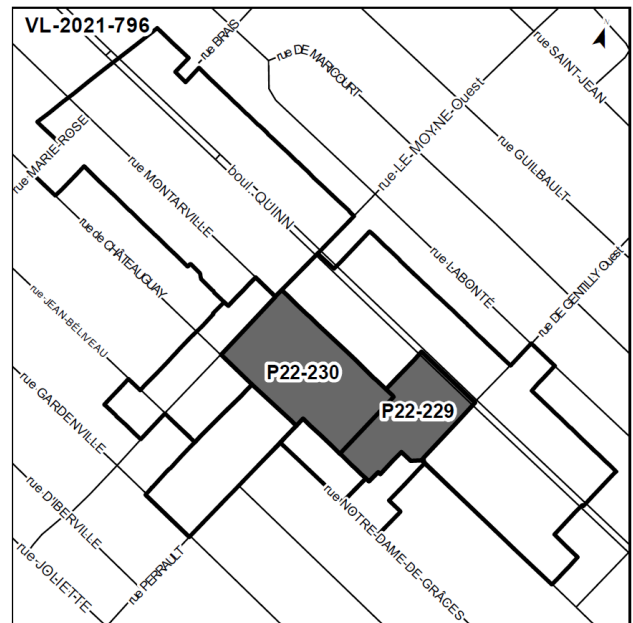
Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des règlements VL-2021-796, VL-2021-797 et VL-2021-798 en remplacement de l'assemblée publique de consultation

1. Lors de sa séance du 24 novembre 2021, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les projets de règlement décrits ci-après :

- *Projet de Règlement VL-2021-796 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone P22-230 à même la zone P22-229 (district du Coteau-Rouge).*

Les zones concernées P22-229 et P22-230 par ce projet de règlement sont indiquées en gris sur le croquis.

Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



- *Projet de Règlement VL-2021-797 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de revoir certaines dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour encadrer la reconstruction à la suite de la démolition d'un bâtiment (tous les districts).*

Ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel ou mixte à l'approbation d'un PIIA basé sur de nouveaux objectifs et critères d'évaluation.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311.

Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

- *Projet de Règlement VL-2021-798 modifiant le Règlement VL-2013-560 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur LeMoyne, afin d'encadrer la reconstruction à la suite de la démolition d'un bâtiment et modifiant le Règlement de zonage 2001-Z-439, afin d'assujettir certaines zones au PIIA.*

Ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel ou mixte à l'approbation d'un PIIA basé sur de nouveaux objectifs et critères d'évaluation.

L'ensemble du territoire, sauf les zones 111, 125, 126, 130, 137, 146, 148, 158, 159, 160, 163, 161 et 162, est concerné par ce projet de règlement. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311.

Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

2. La procédure concernant les assemblées publiques de consultation pour ces règlements est remplacée par une procédure écrite d'une durée de 15 jours.

Conséquemment, un document explicatif des projets de règlement sera disponible sur le site web de la Ville de Longueuil, à l'adresse suivante : longueuil.quebec/fr/evenements à compter du 26 novembre 2021.

3. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 26 novembre au 10 décembre 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 25 novembre 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil